

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990785 – ASA 20/34/99

AU 32/99

Action complémentaire à l'AU 32/98 (ASA 20/02/98 du 29 janvier 1998) et suivantes (ASA 20/22/98 du 21 septembre 1998, ASA 20/17/99 du 11 mai 1999, et ASA 20/20/99 du 2 juin 1999)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS JURIDIQUES

Nouvelle préoccupation : CRAINTE D'EXÉCUTIONS IMMINENTES

INDE

S Nalini (f) , 34 ans

Murugan, 29 ans

Santhan, 29 ans

Perarivalan, 25 ans

Londres, le 13 octobre 1999

Amnesty International craint que, après le rejet par la Cour suprême de l'Inde du recours en révision qu'ils ont présenté le 8 octobre 1999, S Nalini, Murugan, Santhan et Perarivalan courent le risque d'une exécution imminente. Leur seule chance est désormais un recours en grâce auprès du président, qui doit rendre sa décision après recommandation du ministère des Affaires intérieures.

Prévue à l'origine le 9 juin, leur exécution a été retardée lorsqu'ils ont déposé un recours en révision auprès de la Cour suprême. Ils ont tous les quatre été condamnés à mort en janvier 1998, en même temps que 22 autres personnes, pour meurtre et complot en vue d'assassiner l'ancien Premier ministre indien, Rajiv Gandhi. Ce dernier a trouvé la mort lors d'un attentat à la bombe en mai 1991 dans l'État de Tamil Nadu. Les 22 autres personnes ont vu leur condamnation à mort annulée ou commuée en appel. Amnesty International pense que le procès de S Nalini, Murugan, Santhan et Perarivalan n'a pas respecté les normes internationales en matière d'équité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort, qui constitue une forme extrême de traitement cruel, inhumain et dégradant ainsi qu'une violation du droit à la vie, tel qu'il est proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits humains.

La Constitution de l'Inde protège le droit à la vie. Les juridictions supérieures du pays ont statué que la peine capitale ne peut être infligée que dans des cas « rarissimes ». En l'absence d'une définition claire de cette notion et de lignes directrices précises, le recours à la peine de mort en Inde dépend dans une large mesure de la manière dont chaque juge interprète cette notion. En Inde, les exécutions pour des infractions pénales s'élèvent, en moyenne, à une douzaine par an. La plupart des personnes exécutées sont des pauvres et des illettrés.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (**en anglais ou dans votre propre langue**) :

- déclarez-vous inquiets du rejet par la Cour suprême du recours en révision présenté par S Nalini, Murugan, Santhan et Perarivalan ;
- exhortez le président à utiliser le droit de grâce que lui confère l'Article 72 de la Constitution de l'Inde pour commuer ces condamnations à mort ;
- dites-vous opposé de manière inconditionnelle à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en soulignant qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments ;
- rappelez aux autorités que, conformément à la recommandation de la Commission des droits humains des Nations unies, les gouvernements doivent respecter un moratoire sur les exécutions ;
- appelez-les, à la lumière des mesures positives prises à travers le monde en faveur de l'abolition de la peine de mort, à

commuer toutes les condamnations à mort en cours et à prendre les mesures nécessaires pour rayer la peine capitale de la législation indienne.

APPELS À :

1)Président :

Mr K. R. Narayanan
President of India
Office of the President
Rashtrapati Bhavan
New Delhi 110 004
INDE

Télégrammes : President, New Delhi, INDE

Fax : 91 11 301 7290

Formule d'appel : *Dear President, / Monsieur le Président*
de la République,

2) Ministre des Affaires intérieures :

Mr L. K. Advani
Minister of Home Affairs
Ministry of Home Affairs
North Block
New Delhi 110 001
INDE

Télégrammes : Minister Home Affairs, New Delhi, INDE

Fax : 91 11 301 5750

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Président de la Cour suprême

Justice A S Anand
Chief Justice of India
Supreme Court of India
Tilak Marg
New Delhi 110 001
INDE

et aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*